

BOURSE COUP DE POUCE 15-20 ANS

(MAJ suite délib du 21/12/2020 puis le 26/06/2023)

ACCORD D'ENGAGEMENT

(fait en 3 exemplaires)

Rappel de la bourse : Billom Communauté aide à financer, le permis de conduire, le BAFA, à des jeunes de 15 à 20 ans habitant le territoire. En contrepartie le jeune s'engage à effectuer un nombre d'heures d'action citoyenne bénévole en lien avec son projet personnel au sein d'une association ou d'un service public implanté sur le territoire Billom Communauté.

Accord d'engagement réciproque entre :

Le jeune :

Nom/Prénom :

.....

Adresse :

Téléphone :E.Mail :

Et

L'association ou la commune :

Représentée par :

.....

Adresse :

Téléphone :E. mail :

Personne référente du jeune :

.....

Et Billom Communauté représenté par son Président, Gérard GUILLAUME, 35 avenue de la Gare 63160 BILLOM

Dans le cadre du dispositif bourse « coup de pouce 15-20 ans » initié par la Communauté de communes ce présent accord a pour objectif de préciser le cadre de collaboration et d'apporter les informations utiles à l'accomplissement de votre action citoyenne.

Cette action **est une activité bénévole d'intérêt collectif**. Elle peut être réalisée au sein d'un service public, d'une association implantée sur le territoire Billom Communauté dans les 8 mois suivant la signature de cet accord.

Elle a pour objectifs :

- de favoriser l'expression, les initiatives et l'engagement des jeunes.
- de favoriser le vivre ensemble, la citoyenneté.
- de participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- d'insérer le jeune dans une équipe.
- d'offrir et de développer des compétences au service de la société.

Dates de réalisation (l'action citoyenne peut être réalisée en plusieurs fois).

dates	Horaires matin	Horaires après midi	Nombre d'heures
TOTAL			

Descriptif de l'action citoyenne (tâches confiées).....

.....

Engagement du jeune vis-à-vis de l'association ou de la commune :

Le jeune s'engage,

- à observer la discrétion la plus stricte sur les informations confidentielles se rapportant aux activités de l'association ou du service,
- il est tenu au respect du secret professionnel, à respecter les horaires, consignes données par le référent.
- à être assuré en responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de l'action.

Engagement de l'association ou de la commune vis-à-vis du jeune :

L'association ou la commune s'engage :

- à désigner une personne référente qui pourra aider, conseiller, encourager le jeune dans son action.
- à mettre à disposition du jeune des moyens matériels corrects et sécurisés pour effectuer cette action.
- à proposer des horaires d'actions comprises entre 8h00 et 18h00.
- à prendre les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'association ou au service.
- à informer la Communauté de communes de tout incident qui pourrait survenir pendant l'action citoyenne.
- À remplir l'attestation ci jointe en fin d'action en 2 exemplaires, un pour le jeune, un pour la Communauté de communes.

Engagement de la Communauté de communes :

S'engage à :

- vérifier le bon déroulement de l'action, à aider le jeune si besoin.
- à verser au jeune le montant de la bourse, une fois l'action citoyenne réalisée sur présentation **de la facture** de l'auto école ou de l'organisme de formation et de **l'attestation** de fin d'action citoyenne.

Fait àle.....

Le jeune,

L'association ou la commune,

La Communauté de communes,